Conseil des droits de l'homme

Résolution 6/8. Les droits de l'homme et l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa décision 2/104 du 27 novembre 2006,

Prenant note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, contractées au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/HRC/6/3),

Conscient du fait que ce rapport appelle un examen approfondi de la part des États et d'autres parties prenantes intéressées,

1. *Invite* tous les États à accorder l'attention voulue au rapport de la Haut-Commissaire;

2. *Décide* d'examiner la question à sa septième session.

[Adoptée sans vote]
21e *séance*
28 *septembre 2007*